



CONTRAT DE GERANCE POUR CONGE SABBATIQUE

Le Code du travail a prévu la possibilité pour les personnes salariées d'obtenir le bénéfice d'un congé sabbatique (article ^[1]_[SEP]L. 3142-48 et suivants). Dans l'esprit de cette disposition, il est apparu souhaitable au Conseil national de faire bénéficier les chirurgiens-dentistes de cette faculté, ce qui supposait la mise en place d'un contrat spécifique inspiré du contrat de gérance (art. R. 4127-273 du Code de la santé publique).

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S,

Mme/M (x) _____
Chirurgien-dentiste, inscrit(e) au tableau de l'ordre du département d _____
Sous le numéro _____
Demeurant à _____
d'une part,

Mme/M (y) _____
Chirurgien-dentiste, inscrit(e) au tableau de l'ordre du département d _____
Sous le numéro _____
Demeurant à _____
d'autre part.

Il est dit et rappelé ce qui suit :

Mme/M (x) _____
est locataire d'un appartement dépendant d'un immeuble sis :

suivant bail à lui/elle consenti, par Mme/M (z) _____
en date du _____.
Ce bail a été consenti à Mme/M (x) _____ pour une durée de
^[1]_[SEP] _____ années qui ont commencé à courir le _____ pour finir le _____
(à supprimer lorsque Mme/M (x) _____ est propriétaire).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Mme/M (x) _____ autorisé(e) aux fins des présentes par le Conseil national après avis motivé du conseil départemental, donne en gérance à Mme/M (y) _____ qui accepte, les éléments corporels et incorporels constituant le « cabinet dentaire » lui appartenant sis :

S'il existe un ou plusieurs site(s) distinct(s) de la résidence professionnelle habituelle, préciser la ou les adresse(s) ici :

Article 2

Mme/M (y) prendra le matériel et les fournitures dans l'état où ils se trouvent le jour du présent acte selon un inventaire dressé contradictoirement par les parties, à la date du même jour et joint aux présentes.

Mme/M (y) entretiendra en bon état le matériel professionnel et les meubles meublants et se comportera à leur égard en bon père de famille.

Article 3

Mme/M (y) assurera et ce, sous sa responsabilité personnelle, les soins et traitement prothétique réclamés par les malades qui se présenteront. Il/elle rédigera les feuilles d'assurance maladie et autres en se conformant aux directives législatives et réglementaires.

Il/elle tiendra la comptabilité des honoraires reçus et rédigera régulièrement les fiches de traitement qui seront à chaque moment à la disposition de Mme/M (x).

Mme/M (y) s'engage à observer les prescriptions du Code de la santé publique.

Mme/M (y) ne pourra apporter aucune modification ni transformation aux locaux par lui/elle occupés, en vertu du présent contrat. Tout achat ou transformation de matériel ne pourra se faire que d'un commun accord.

Article 4

Toutes les dépenses nécessitées par l'exercice professionnel, notamment le loyer, l'eau, le gaz, l'électricité, les matières premières, les salaires du personnel, les impôts, les assurances, les sommes dues aux façonniers, seront payées par ¹ Mme/M (y) au nom et en l'acquit de Mme/M (x) sans qu'en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, ce règlement même effectué par Mme/M (y) puisse constituer une novation quelconque à son profit.

Article 5

Mme/M (y) versera à Mme/M (x) une somme forfaitaire mensuelle égale à _____ % pendant toute la durée du contrat¹.

Article 6

Dans le cas où Mme/M (y) se trouverait par suite d'une maladie ou d'un empêchement quelconque, dans l'impossibilité de venir au cabinet dentaire, il/elle aura la faculté, sous sa responsabilité, de choisir son remplaçant, mais il/elle devra soumettre ce choix à l'agrément de Mme/M (x) et au conseil départemental de l'ordre.

Au cas où la maladie ou l'empêchement de Mme/M (y) durerait plus de _____, Mme/M (x) aura la faculté de faire cesser ladite gérance, par lettre recommandée et avec préavis de quinze jours étant entendu que Mme/M (x) ne sera tenu d'aucune obligation ou engagement vis-à-vis vis du remplaçant de Mme/M (y).

Article 7

Dans le cas où Mme/M (y) souhaiterait recourir à la collaboration (libérale ou salariée) conformément aux dispositions des articles R. 4127-276 et R. 4127-276-1 du Code de la santé publique, il/elle devra soumettre sa demande à l'agrément de Mme/M (x) et à l'avis du conseil départemental de l'ordre. Le contrat de collaboration prendra effet le jour où l'autorisation du Conseil national sera portée à la connaissance des intéressés et sa durée, qui ne pourra excéder la durée de la présente convention, sera fixée par le Conseil national.

Article 8

Mme/M (y) s'interdit expressément de céder le présent contrat à qui que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite de Mme/M (x).

Article 9

Le présent contrat de gérance aura une durée de _____².

En cas de cession du cabinet, Mme/M (x) aura la faculté de mettre fin au contrat avant son terme normal.

Il/elle devra, _____ mois à l'avance, en informer Mme/M (y) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de faute grave de la part de Mme/M (y) appréciée par le conseil départemental de l'ordre, Mme/M (x) pourra résilier ledit contrat. Le conseil départemental intéressé devra être avisé.

À quelque moment que cesse la gérance, Mme/M (y) s'interdit formellement de demander à Mme/M (x) une indemnité de quelque sorte que ce soit.

Lorsque la présente convention sera arrivée à expiration, soit à raison du terme, soit pour tout autre motif, Mme/M (y) accepte d'ores et déjà que le présent contrat prenne fin dans tous ses effets et conséquences et reconnaît au surplus n'être qu'un occupant à titre essentiellement précaire des seuls éléments corporels et incorporels du cabinet dentaire.

¹ Le forfait annuel doit être fixé par un pourcentage (pouvant varier de 4 à 6 %) sur le chiffre d'affaires réalisé par le titulaire du cabinet au cours de l'année précédant la gérance « sabbatique ». Le Conseil national pourra, en vertu de cette disposition, être amené à demander des justifications sur le chiffre d'affaires.

² La durée maximale est fixée à douze mois. Aucun contrat de cette nature ne pourra être à nouveau autorisé moins de six ans après l'expiration d'un tel contrat.

Article 10

À l'achèvement du présent contrat, soit par l'arrivée normale du terme, soit à raison d'un autre évènement, Mme/M (y) s'interdit d'exercer l'art dentaire de quelque façon que ce soit, soit pour son compte personnel, soit pour celui d'autrui, dans un rayon de _____ km du cabinet à vol d'oiseau et ce, pendant _____ années, à partir du jour du départ de Mme/M (y) du cabinet de Mme/M (x).

Article 11

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution de leur présente convention, devront, avant toute action en justice, être soumises à une tentative de conciliation devant le Président du conseil départemental de l'ordre conformément aux dispositions de l'article R. 4127-259 du Code de la santé publique.

Article 12

Les soussignés certifient sur l'honneur qu'aucune contre-lettre ne vient modifier les clauses de ladite convention.

Article 13

Conformément aux dispositions de l'article L. 4113-9 du Code de la santé publique, ce contrat est communiqué par chacune des parties au Conseil départemental dont elles relèvent.

Fait à _____

Le _____

Parapher chaque page,

Signature des parties :

Mme/M /la société (x), « lu et approuvé »

Mme/M (y), « lu et approuvé »

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires